

## **Annexe : priorités régionales et objectifs 2025**

### **1. GARANTIR UNE UTILISATION ET UNE OCCUPATION DES LOCAUX CONFORME A LA RÉGLEMENTATION**

L'article L.214-6-2 du code de l'Éducation encadre juridiquement l'utilisation des locaux et des équipements scolaires par des tiers. Pour être régulière, cette utilisation doit faire l'objet préalable d'une convention tripartite dont l'EPLE et la Région doivent être signataires. Les établissements souhaitant mettre à disposition de tiers les locaux régionaux peuvent trouver le modèle de convention type sur le site lycées.

De même, dans la lignée du questionnaire qui vous a été transmis en juin 2025 par les équipes du pôle Lycées, et afin de suivre précisément l'utilisation du patrimoine régional, les établissements qui accueillent un GRETA (de manière pérenne ou ponctuelle) et / ou des élèves en apprentissage rattachés à un CFA (CFA privé ou UFA académique) doivent le signaler à la Région et lui transmettre les conventions de gestion les liant à ces organismes.

### **2. ASSURER UNE MAINTENANCE SUIVIE ET COORDONNÉE**

Comme inscrit dans le guide de la maintenance mis à jour en novembre 2024, la Région veillera à ce que les EPLE réalisent les actions suivantes :

- Contracter et suivre l'exécution des contrôles techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires ; transmettre à la Région la liste à jour des contrats deux fois par an ;
- Assurer un entretien régulier des bâtiments, des équipements et des espaces extérieurs, soit par le personnel interne, soit par des contrats d'entretien ;
- Transmettre à la Région les convocations et les procès-verbaux des commissions de sécurité et aux inspections vétérinaires, assurer la levée des prescriptions ;
- Lors des réunions bisannuelles avec les services régionaux, effectuer le compte-rendu de l'utilisation des dotations et fonds d'urgence versés, et associer les agents de maintenance à ces réunions ;
- Tenir à jour la documentation bâtementaire, comme le dossier technique amiante, le registre de sécurité, les carnets d'entretien des installations techniques.

### **3. OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

En matière de gestion du parc de logements de fonction, vous veillerez à répondre en tout début d'année scolaire, si vous ne l'avez pas déjà fait, à l'enquête annuelle dédiée sur OGIL. Vous êtes par ailleurs invités à nous informer, dans les meilleurs délais, de tout changement de situation intervenant au cours de l'année scolaire même hors période d'enquête.

Aussi, comme cela a pu être présenté aux représentants de vos organisations syndicales, un nouveau règlement d'occupation des logements en cours d'élaboration, avec l'objectif qu'il soit adopté avant la fin d'année 2025. Il devra notamment permettre une meilleure gestion collective du parc de logements et préciser les conditions d'occupation.

### **4. Le déploiement d'Approv'Halles, des objectifs spécifiques pour les lycées concernés pour promouvoir le bio et local**

Le déploiement de l'approvisionnement des lycées de l'académie de Créteil (le département de Seine-et-Marne dès la rentrée scolaire 2025, puis les lycées de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) par Approv'Halles nécessite que les équipes de direction communiquent systématiquement aux chefs de cuisine toutes les informations permettant d'avoir la meilleure

visibilité possible sur l'estimation du nombre de repas à préparer. Son déploiement est une étape majeure dans l'ambition de la Région, animée au quotidien par les équipes de restauration, de permettre aux élèves de bénéficier quotidiennement d'aliments produits localement, de qualité, ainsi que d'une offre végétarienne.

Les chefs de cuisine des établissements concernés bénéficieront d'un accompagnement renforcé des techniciens de restauration du pôle Lycées. Pour accompagner le déploiement dans les meilleures conditions, la Région met en place une cellule d'appui spécifique aux lycées jusqu'au 15 septembre. Elle vient compléter les cycles de formation organisés depuis plus d'un an.

## **5. Déploiement du nouveau règlement du temps de travail**

Un nouveau règlement du temps de travail ainsi qu'un nouvel outil ergonomique de gestion des plannings, TEMPO, seront déployés à la rentrée 2025. TEMPO permettra aux chefs d'équipe de réaliser facilement les plannings.

Nous vous demandons de veiller à la bonne réalisation des plannings dans cet outil, en conformité avec la réglementation relative au temps de travail.

Les chefs d'équipe régionaux ont été formés sur les nouvelles règles ainsi qu'à la prise en main de TEMPO. Des sessions de formation ont été organisées. Des sessions de formation complémentaires sont programmées à partir de la rentrée et sont ouvertes aux secrétaires généraux qui souhaiteraient y assister.

Une foire aux questions est disponible sur le site Lycées et sera régulièrement mise à jour. Si vous rencontrez une difficulté, nous vous remercions de bien vouloir en faire part au Pôle RH.

## **6. Détection et accompagnement des talents féminins**

La Région offre à ses agents des parcours professionnels dynamiques et souhaite favoriser l'égalité professionnelle par ce biais, en particulier sur les postes d'encadrement et les fonctions les moins féminisées.

En tant qu'autorité fonctionnelle, vous participez au recrutement des encadrants et à l'évaluation des agents travaillant au sein de vos établissements. Vous jouez un rôle essentiel dans la détection et l'accompagnement des agents susceptibles d'évoluer dans leurs fonctions.

Vous serez conviés à un atelier sur le thème de l'identification des talents, qui permettra de vous présenter les modalités d'accompagnement des talents féminins au sein de la Région

## **7. Mise en œuvre de l'écosystème numérique**

La Région Île-de-France développe une politique publique d'envergure avec une stratégie d'accélération ambitieuse en matière de numérique pour les lycées.

En tant qu'autorité fonctionnelle,

- vous veillez à la présentation en conseil d'administration de la convention relative à la mise en œuvre de l'écosystème numérique au sein des établissements de la Région Île-de-France ;
- formuler la demande de dialogue de gestion pour le numérique à partir de janvier 2026 dans le cadre d'une mise à niveau du parc de filières ou d'échanges autour des ressources et manuels scolaires.
- S'assurer que l'entrée principale de l'écosystème numérique du lycée soit uniquement monlycee.net de manière à optimiser les communications vers les enseignants et les élèves.